

S'y retrouver avec le ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC)

**Guide pour aider les personnes sur le spectre de
l'autisme et leur famille à s'y retrouver dans les
programmes de soutien et de financement du
ministère de la Santé et des Services communautaires
de Terre-Neuve-et-Labrador.**

Ce guide a été rédigé et conçu par Autism Nova Scotia. L'organisme tient à remercier l'Autism Society of Newfoundland & Labrador pour son soutien et sa rétroaction durant le processus de révision.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour remercier nos partenaires, AIDE Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, pour leur financement et leur soutien pendant la création de ce guide sur les services du ministère de la Santé et des Services communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador.

Tous droits réservés © 2021. Autism Nova Scotia

Table des matières	1
Par où commencer?	2
Terre-Neuve-et-Labrador	3
Qu'est-ce que le ministère de la Santé et des Services communautaires?	4
Quand demander du soutien?	5
À qui s'adresser?	6
Contribution financière	7
Évaluation financière	8
Faire une demande de soutien pour mon enfant	9
Mon enfant a moins de 18 ans. À qui dois-je m'adresser pour obtenir de l'aide?	10
Soutien aux personnes en situation de handicap (DSP)	11
Critères d'admissibilité au DSP	12
Aide au revenu	13
Faire une demande d'aide au revenu	14
J'ai d'autres questions ; à qui dois-je les adresser?	15

S'y retrouver avec le MSSC

Le ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC) de Terre-Neuve-et-Labrador offre du soutien et du financement pour les familles et les personnes qui ont besoin d'aide.

Ce guide vous en dira plus sur :

- Le ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC)
- Les personnes-ressources à contacter pour obtenir de l'aide
- Les manières de demander de l'aide
- Les critères d'admissibilité pour obtenir de l'aide
- Les programmes du MSSC



Terre-Neuve-et-Labrador : zones

Il existe 4 zones régionales à Terre-Neuve-et-Labrador pour les services aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'une régie régionale de la santé (RRS) pour chaque zone. Les numéros pour chaque zone se trouvent ci-dessous :

1. Régie régionale de la santé de l'Est

St. John's : (709) 777-6300

Région rurale d'Avalon : (709) 945-5111

Bonavista, Clarenville : (709) 468-5243

Burin : (709) 891-5025

2. Régie régionale de la santé du centre

Gander : (709) 256-2500

Grand Falls-Windsor : (709) 292-2500

Siège social : (709) 292-2138

3. Régie régionale de la santé de l'Ouest

Corner Brook: (709) 637-5000

Stephenville: (709) 643-8700

4. Régie régionale de la santé de Labrador-Grenfell

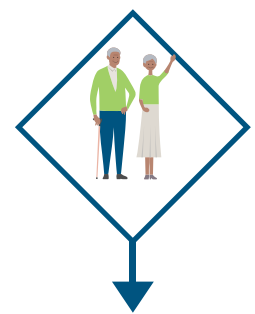
St. Anthony: (709) 454-3333

Happy Valley-Goose Bay: (709) 897-2000

Labrador City: (709) 944-2632

Le ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC) fait partie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Le MSSC apporte un soutien aux particuliers et aux familles néo-écossais par le biais de services répartis en 4 sections.

Ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC)



Services de santé	Enfance, jeunes et famille	Personnes en situation de handicap	Aînés
• Santé des peuples autochtones • Santé dentaire • Santé publique • Promotion de la santé et du bien-être • Régime d'assurance-soins médicaux • Santé mentale	• Programme Eye See Eye Learn. • Régime d'assurance pour les médicaments d'ordonnance. Visitez le ministère de l'Enfance, des Aînés et du Développement social et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour plus de ressources et de services.	• Programme d'allocations spéciales pour enfants • Assistance spéciale et programme de lutte contre la drogue • Services d'intervention • Programme provincial de soutien à domicile • Services thérapeutiques et professionnels	• Logement • Foyers de soins et foyers de soins personnels • Services de santé • Services de soutien communautaire

Quand demander du soutien?

Il est important de s'y prendre tôt quand on fait une demande de soutien au ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC) de Terre-Neuve-et-Labrador.

Moins de 18 ans :

- Les familles qui veulent un soutien pour leur enfant doivent s'adresser à leur Régie régionale de la santé pour obtenir des renseignements sur le financement et le soutien offerts par le Programme de soutien aux personnes en situation de handicap (DSP) du MSSC.
- Un(e) enfant qui reçoit du financement par l'entremise du MSSC devra faire une nouvelle demande lorsqu'il (elle) aura 19 ans.

Plus de 19 ans :

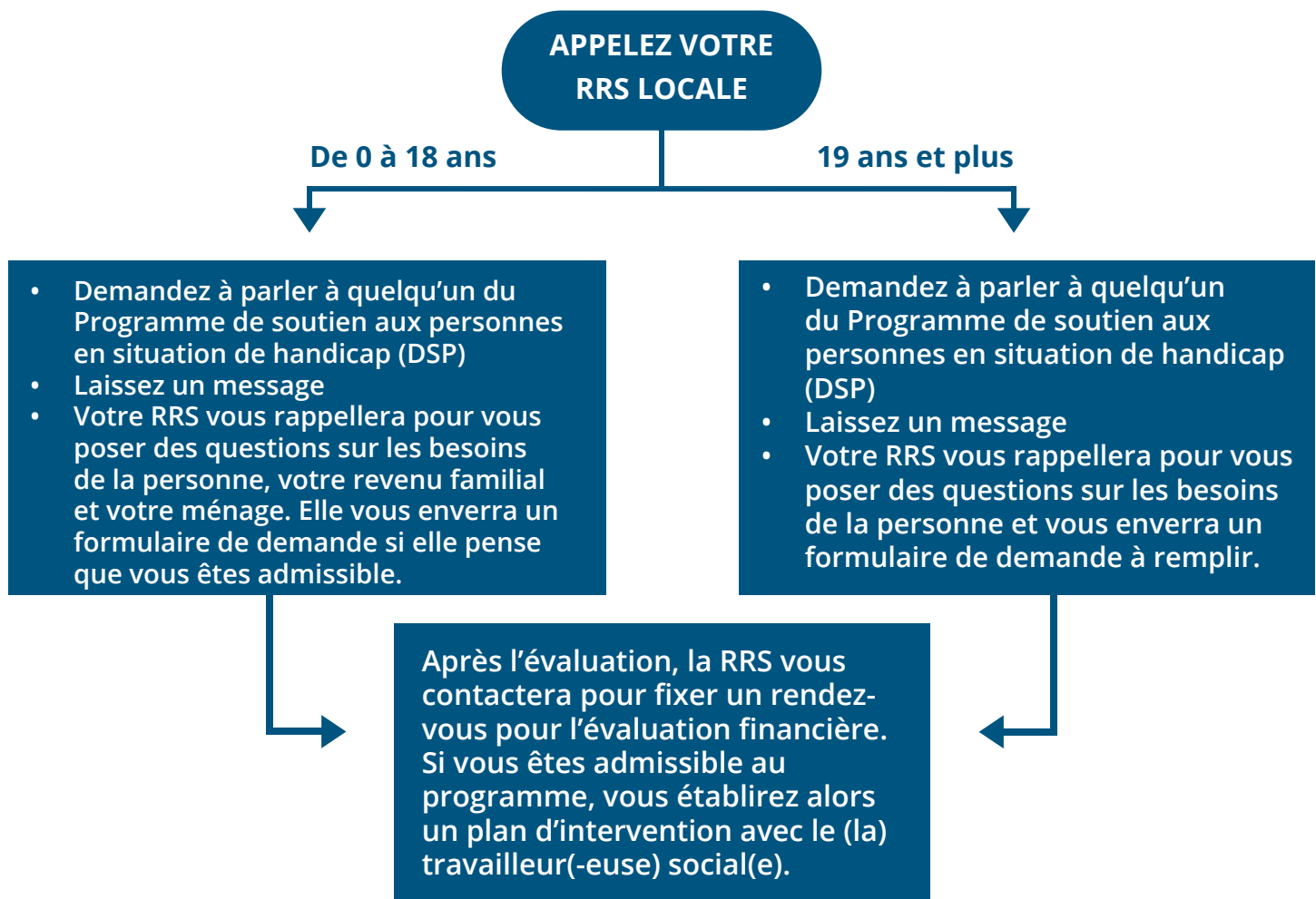
- Il est recommandé de commencer la demande de soutien aux personnes en situation de handicap environ 6 mois après que la personne célèbre ses 18 ans. La personne pourra ainsi commencer à recevoir un soutien dès qu'elle aura 19 ans.



Pour déterminer l'admissibilité d'une personne, il faut contacter la Régie régionale de la santé (RRS) pour un rendez-vous d'admission afin de préciser son plan d'intervention pour l'avenir.

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Apprenez comment contacter le ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC) pour obtenir de l'aide.



Contribution financière des personnes en situation de handicap

Les familles et les particuliers doivent effectuer une évaluation financière au moment de faire leur demande de soutien pour les personnes en situation de handicap.



- Les familles doivent demander un soutien de tous les autres services possible avant de bénéficier du soutien au MSSC (par ex. : couverture d'assurance, prestations de santé).
- Le MSSC examinera le revenu net de la personne ou de la famille figurant sur l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.
- Le montant du revenu net déterminera la contribution attendue de la famille ou de la personne pour recevoir une aide.



Remarque : les autorités sanitaires disposent d'une certaine marge de manœuvre pour ajuster ou supprimer la contribution de la personne si elle démontre que le paiement de cette contribution lui causerait des difficultés financières importantes.

Une évaluation financière sera effectuée dès la soumission et la réception d'une demande d'aide. Si une personne a plus de 19 ans, seul son revenu sera évalué, sauf si elle vit avec un(e) conjoint(e). Lors de l'évaluation financière d'un(e) enfant (18 ans et moins), le réseau familial ou de soutien avec lequel il (elle) vit sera évalué.

Processus d'évaluation financière

Personne de moins de 18 ans ou adulte ayant un(e) conjoint(e)

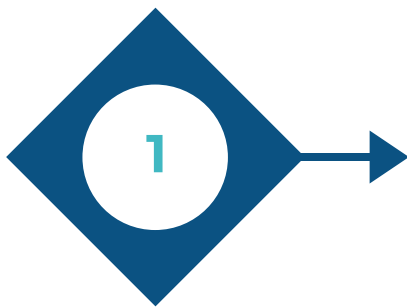
- Évaluation du revenu des tuteurs, ou évaluation des informations financières de la personne et du (de la) conjoint(e) (informations de l'ARC)
- Examen des besoins de soutien du (de la) demandeur(-euse) et des coûts associés

Personne de plus de 19 ans sans conjoint(e)

- Évaluation des informations financières des candidats (informations de l'ARC)
- Examen des besoins de soutien du (de la) demandeur(-euse) et des coûts associés

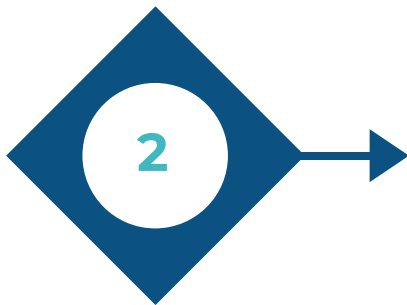
Pour déterminer si votre enfant est admissible, il faut contacter la Régie de la santé de votre région pour fixer un rendez-vous d'évaluation. Voir page 3 pour le bon numéro de téléphone.

Critères d'admissibilité au Programme de soutien pour les enfants en situation de handicap



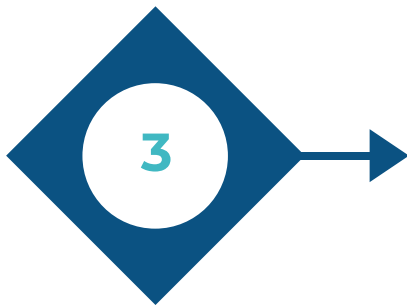
Avoir un diagnostic

- L'enfant a un handicap, soit une incapacité ou une déficience physique, sensorielle, cognitive ou neurologique permanente qui limite sa capacité à participer aux activités de la vie quotidienne.
- L'enfant doit avoir au moins une lettre d'appui d'un(e) professionnel(le) de la santé qui témoigne de la capacité limitée de l'enfant à mener une vie quotidienne normale.



Conditions d'âge et de résidence

- Avoir moins de 19 ans ;
- Être autorisé(e) à vivre légalement au Canada ;
- Être résident(e) de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- Avoir une carte médicale valide.



Évaluations et formulaires

- Remplir les formulaires de demande préliminaire ;
- Compléter la demande avec un(e) membre du personnel de RRS du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- Remplir une évaluation financière.

Le ministère de la Santé et des Services communautaires aide les familles dans le besoin par le biais du Programme de soutien aux personnes en situation de handicap. Vous trouverez plus bas les différentes façons dont il pourrait vous aider.

Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap



Services de santé

- Programme d'assistance spéciale – équipements et fournitures médicaux
- Services thérapeutiques et professionnels
- Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador



Services aux enfants

- Programme d'allocations spéciales pour enfants
- Programme de services à domicile directs (ACA-I, SCC)
- Programme provincial de services à domicile (soins de relève)

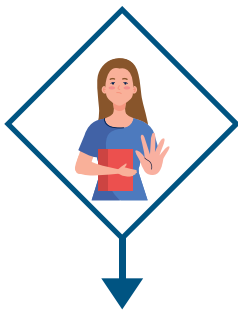


Services résidentiels

- Programme d'allocations spéciales pour enfants
- Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador (NLHC) :
- Programme de logements locatifs
- Aide au logement pour les personnes handicapées

Le Programme de soutien aux personnes en situation de handicap (DSP) est géré par le ministère de la Santé et des Services communautaires. Il aide les personnes en situation de handicap admissibles à obtenir un logement et du soutien.

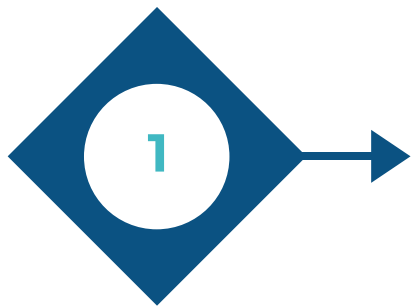
Soutien aux personnes en situation de handicap



Services d'intervention	Services résidentiels	Services d'aide à l'emploi	Services financiers
• Services directs à domicile • Analyse comportementale appliquée intensive (ACA-I) • Résumé de l'intervention JASPER • Services comportementaux communautaires (SCC) • Soutien provincial à domicile • Services thérapeutiques et professionnels	• Programme d'appartements coopératifs • Programme de foyers de soins familiaux alternatifs • Supplément pension et logement • Arrangements de vie individualisés • Arrangements de vie partagée	• Soutien aux formateurs en emploi • Programme Opening Doors • Initiative de développement de carrière pour les agences, les conseils, les commissions et les sociétés d'État • Initiative de subvention salariale • Emplois d'été pour étudiants	• Subvention pour la garde d'enfants • Crédit d'impôt pour personnes handicapées • Régime enregistré d'épargne-invalidité • Prestation pour enfants handicapés • Programme d'allocations spéciales pour enfants

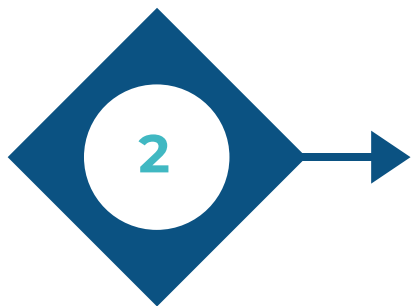
Il faut répondre aux critères d'admissibilité du Programme de soutien aux personnes en situation de handicap (DSP) pour bénéficier d'un soutien.

Critères d'admissibilité au DSP



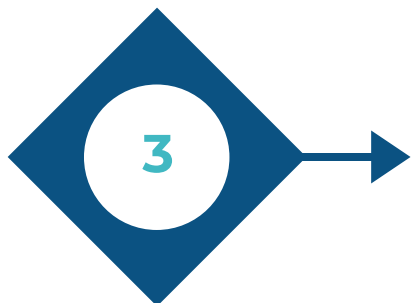
Avoir un diagnostic

- Vous avez reçu un diagnostic d'incapacité de longue durée.



Conditions d'âge et de résidence

- Avoir entre 19 et 64 ans ;
- Être autorisé(e) à vivre légalement au Canada ;
- Être résident(e) de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- Avoir une carte médicale valide.



Évaluations et formulaires

- Remplir un formulaire de demande ;
- Remplir une évaluation financière ;
- Avoir besoin de soutien pour répondre à des besoins non satisfaits.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et du Travail (MESCT) aide les personnes dans le besoin en leur apportant une aide financière pour payer leurs besoins essentiels. D'autres aides peuvent être fournies en fonction de la situation de la personne.

Aide au revenu



Prestation supplémentaire

1. Paiement des taxes municipales ;
2. Examens de la vue et lunettes de prescription ;
3. Allocation pour l'entretien ménager ;
4. Transport ;
5. Garde d'enfants privée ;
6. Frais funéraires

Vous pouvez également obtenir certaines prestations du gouvernement en fonction de leur situation :

- Carte d'assurance pour médicaments sur ordonnance
- Fournitures et équipements médicaux
- Transport



Prestation de base

- Prestations familiales et individuelles (pour aider à couvrir les dépenses de nourriture, de vêtements, de soins personnels, d'entretien ménager et de services publics)
- Logement (y compris le loyer et l'hypothèque).

Le ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et du Travail (MESCT) fournit aux personnes dans le besoin un soutien financier pour payer leurs besoins essentiels. Vous trouverez ci-dessous la procédure de demande d'aide au revenu.

Demande d'aide au revenu

Apprenez comment contacter le MESCT pour obtenir de l'aide.

APPELEZ VOTRE BUREAU LOCAL DU MESCT

- Pour être admissible à l'aide au revenu, il faut :
- Avoir 18 ans ou plus ;
- Être résident(e) de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- Soumettre une demande
- Être considéré(e) comme admissible à la suite de l'évaluation financière.

- Appelez le numéro d'aide au revenu.
- Le MESCT vous demandera d'avoir :
- Les noms, les numéros de carte médicale (MCP) et les renseignements sur la naissance de toutes les personnes du ménage, incluant vous, votre conjoint(e) et les enfants vivant avec vous.
- Les numéros d'assurance sociale de votre conjoint(e) et le vôtre ;
- Des renseignements financiers concernant vos actifs, tels que vos épargnes bancaires et vos REER ;
- Des renseignements sur votre logement ;
- Toutes vos sources de revenus des 60 derniers jours ;
- Toutes les sources de revenus auxquelles vous croyez que vous et votre famille avez droit ;
- Tout besoin particulier pour votre famille et vous.

- Le MESCT vous appellera pour vous dire si vous avez droit à l'aide au revenu et quel montant vous recevrez.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous avez 15 jours pour demander une réévaluation de votre dossier.

Voici une liste de ressources à consulter pour obtenir plus d'informations :

Ministère de la Santé et des Services communautaires (MSSC) (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/hcs/>

Personnes en situation de handicap, MSSC (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/hcs/personsdisabilities/fundingprograms-hcs/#scwap>

Soutien aux personnes en situation de handicap provenant d'autres agences et ministères (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/hcs/personsdisabilities/fundingprograms-other/>

Programmes d'aide au logement (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/hcs/personsdisabilities/fundingprograms-hcs/#ro>

Société d'habitation de Terre-Neuve-et-Labrador (NLHC) (en anglais seulement) :

<https://www.nlhc.nl.ca/housing-programs/rental-housing-program/>

Occasions d'emploi pour les personnes handicapées (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/hcs/personsdisabilities/fundingprograms-other/#et>

Aide au revenu (en anglais seulement) :

<https://www.gov.nl.ca/ipgs/income-support/>

Autism Society of Newfoundland & Labrador (en anglais seulement) :

<https://www.autism.nf.net/>

Logement, Choices for Youth (en anglais seulement) :

<https://www.choicesforyouth.ca/housing>